



Secrétaires Administratifs - Educateurs - Assistants Sociaux - Infirmiers

Réforme de la catégorie B

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS SANS GAGNER PLUS !

Une réforme gouvernementale qui rallonge la durée des carrières sans les revaloriser

Pour le ministère de la Fonction publique, il n'y a rien à négocier. Pour la CGT, les propositions du gouvernement ne sont pas acceptables d'autant qu'elles n'ont pas évolué depuis l'automne 2008.

Les légitimes revendications des agents de la catégorie B n'ont pas trouvé de réponse. Pourtant, hormis des retouches cosmétiques, notamment dans le cadre des accords Jacob, la catégorie B n'avait pas bénéficié de revalorisation depuis les accords Durafour en 1990 !!!

La réforme de la catégorie B se situe dans la droite ligne de celle qui a été menée sur la catégorie C. Or, les accords Jacob en procédant à des saupoudrages avaient permis d'entériner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat et créé de nouveaux blocages. La CGT a d'ailleurs demandé un bilan de la mise en œuvre des accords Jacob pour la catégorie C. Le ministère n'a pas répondu...

Le gouvernement refuse toujours d'augmenter la valeur du point d'indice, il persiste à ne pas vouloir négocier sur l'ensemble de la grille englobant les catégories A, B et C prétendant même que la catégorie C a été pourvue par les mesures 2006 et 2008. Le gouvernement refuse de reconnaître les qualifications et d'envisager un vrai déroulement de carrière.

Voyons ce qui va se passer à la Justice.

Ce document est réalisé avec le concours des fédérations CGT de la Santé-Action Sociale, des Services Publics et de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires, de la fédération des Finances, du Syndicat National de la Direction Générale des Finances Publiques et de la CGT Culture.

Ministère de la justice, un paquet compliqué !

Pour les SA, nous sommes dans le cadre commun (cf. page 10). Les corps ayant été fusionnés entre les directions, le projet est donc directement applicable. La question qui reste est donc celle du calendrier de mise en œuvre qui devrait se réaliser entre tout de suite et la fin 2011.

Au sein du ministère, la question d'un indemnitaire commun va se poser, comme dans le reste de la Fonction Publique. En effet, il ne suffit pas de fusionner des corps, il faut harmoniser les primes, sinon, les personnels les moins bien payés fuient vers les postes les mieux payés : c'est ce qui se passe à la PJJ actuellement...

Pour les CII (Classement Indiciaire Intermédiaire), qui regroupe les infirmiers, les éducateurs, les assistants sociaux, les greffiers et les CIP les questions sont plus complexes.

Pour les greffiers, qui est un corps CII avec 2 grades (Classe normale IM de 308 à 500, classe sup 411 à 534), les rumeurs font état d'un rapprochement avec les SA, dans la deuxième vague de fusion des corps annoncée cet été (Revue *service public* n°143 juin 2009 page 13 et 14). Une allusion a été faite lors de la CAP des SA du 3 septembre.

Ce projet nie la spécificité du métier de greffe et tente de ravalier la décision judiciaire au rang de simple décision administrative.

La filière médico-sociale

Selon les signataires de l'accord, 80 000 fonctionnaires de la filière socio-éducative (donc les les AS et les éducateurs),

comme les personnels du para-médical devraient bénéficier de la catégorie A, en raison d'une autre réforme dite LMD (licence, maîtrise, doctorat), qui se fonde sur le niveau de formation.

Pour l'heure, la seule négociation commencée est celle qui concerne les infirmiers (190 000 agents). Ce qui se passe au ministère de la santé est donc particulièrement intéressant.

- ✓ Les propositions de Bachelot sont un passage en catégorie A pour les seuls infirmiers issus de la nouvelle formation à partir de 2012, à condition qu'ils renoncent au service actif ou catégorie active, qui permet le départ à partir de 55 ans : c'est nier la pénibilité des métiers...

Il y aurait sur 30 ans, une possibilité d'intégrer les infirmiers « ancien statut » dans le nouveau corps... Rappelons que la carrière moyenne est de 26 ans dans la fonction publique hospitalière et encore moins chez les infirmiers. Ce petit A est donc un leurre qui ne concernera qu'un minorité infime du corps...

Ajoutons que d'autres corps (kinésithérapeutes, personnels des labos ou de radio) sont exclus du champ : Ce qui fait dire à la CGT que ce projet relève de la pure communication, on fait un « cadeau » aux infirmiers parce qu'ils sont « populaires » : c'est la pseudo image sociale du gouvernement . Mais en contrepartie, on ne cède rien aux autres professions moins connues et/ou plus petites, donc moins médiatiques !

- ✓ Enfin, toutes les professions socio-éducatives sont hors du cadre de négociation, la ministre expliquant qu'elle n'a pas d'argent... Ce discours devient récurrent sous couvert de la crise !

Alors qu'on avait vendu la baisse des effectifs de fonctionnaires en échange d'une revalorisation, il n'y a plus rien pour les personnels : l'argent, c'est juste pour les traders ! Comme quoi les promesses n'engagent que ceux qui y croient comme le répétait déjà Charles Pasqua il y a 20 ans...

- ✓ Dans la Fonction Publique Territoriale, il y a une forte réticence au passage en catégorie A de la filière socio-éducative : C'est en effet là que se concentre la grande majorité de ces personnels. Or, les collectivités disent ne pas avoir les moyens de revaloriser ces métiers et fuient le débat avec les organisations syndicales !

Disons-le crûment, pour l'heure sur les trois versants de la Fonction Publique, personne, à l'exception des personnels concernés, ne veut mettre les doigts dans la filière socio-éducative. Dans ce cadre, la question de son avenir au ministère de la justice se pose de manière complexe.

1. Il y a la « **solution** » finale, celle conduite à l'administration pénitentiaire avec les CIP. Il suffit de décider que ce corps n'est plus éducatif.

Les CIP deviennent des « criminologues de terrain » : concept copié sur le « probation officier » anglo-saxon. Ce projet vise à ancrer le corps des CIP dans la filière sécurité du RIME.

Alors qu'ils restent catégorie B, la grille des CIP 2^e classe, est calquée sur lieutenant pénitentiaire, gain de 21 points en début de grille – 80 euros nets environ – (341-550 – qui est aussi le haut de grade des CTSS – catégorie A) et celle de CIP 1^{ère} Classe sur celle de capitaine (453-608), alors que le haut de grille

des CSE –catégorie A– est à 604.

Cette grille amène les CIP à 46 points (environ 200 euros nets) au dessus de celui du nouveau B (562), très en dessous des PT ou des psychologues (658 en classe normale, 783 en classe exceptionnelle).

Cette sur-indiciarisation, sorte de nouveau B+, se paye, en plus du statut spécial, par :

- ✓ l'enfermement dans un statut particulier, difficile de demander un détachement ailleurs ;
- ✓ les contraintes de l'article 10 du décret 2000-815 (25/08/2000) qui les transforme en cadre taillables et corvéables à merci (jusqu'à 48 heures de travail, 10 heures de travail par jour) alors que plus de 53% des personnels de catégorie A n'y sont pas soumis ;
- ✓ la généralisation de l'IFO, c'est à dire, du salaire au mérite..

Ce projet rejeté par la CGT et la majorité des personnels, après consultation nationale des CIP via un vote par correspondance, est accepté par le SNE-PAP-FSU et doit se mettre en place.

A noter que toutes les mesures contraignantes qui marquent un recul des conditions de travail sont immédiates et que la revalorisation salariale est repoussée à... fin 2012 !

2. Le corps des ASS, vu ses effectifs risque d'être fusionné dans un corps interministériel. Ce n'est pas en soi inacceptable si nous obtenons des garanties sur les affectations, la carrière et la nature exacte de l'activité. Mais, pour la CGT, ce projet ne peut se négocier en dehors de l'avenir du corps des CTSS (conseiller technique en travail social) qui reste le corps de débouché...



La logique serait une négociation globale, AS/CTSS, que refuse le gouvernement : le sort des ASS ne sera pas différent des personnels éducatifs, les mêmes interrogations se posent donc.

3. Le devenir des Educateurs PJJ. S'ils sont nommés explicitement par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique –DGAFP– comme pouvant faire l'objet d'une négociation pour un passage en catégorie A, il reste qu'il n'existe ni calendrier ni bornage de la grille éventuelle. L'ouverture de « négociations » éventuelles est reportée à décembre 2009 au ministère de la Santé pour une mise en œuvre au-delà de 2012 (après les infirmiers)...

Les points durs de la négociation sont clairs : La DGAFP, si l'on en croit ce qui s'est passé pour les CIP, ne veut pas d'éducatifs en catégorie A...

Cela s'explique par le fait que ni la Fonction Publique Hospitalière sous couvert du trou de la Sécu, ni la FP territoriale, sous couvert de la crise, ne veulent augmenter massivement les personnels de la filière socio-éducative ! Les termes des négociations des Conventions Collectives 66 et 51, montrent la volonté patronale de rentrer dans un équivalent B type : le patronat du secteur ne tentant que de faire avaliser ce qu'imposent les financeurs qui sont l'Etat et les collectivités territoriales.

Quelle Catégorie A ?

- S'il s'agit de nous fabriquer un sous-A, comme les CIP, à savoir une grille type CIP appelée A en perdant, nous aussi le service actif, en se voyant imposer l'article 10 et l'IFO, la CGT n'est pas preneuse... Une grille type CIP, n'est « négociable » qu'à statut cons-

tant et en tenant compte de la pénibilité du travail de nuit qui raccourcit l'espérance de vie.

- Pour nous, le passage en catégorie A, se situe au minimum en référence aux grilles de PT ou de psychologues. Ce que nous savons du projet de refonte de la catégorie A qui se prépare actuellement c'est que rien ne change ! C'est la quantité de primes qui fait la différence. Le projet est de conserver les indices, les échelles « lettre », etc...

Pour la CGT, **les revendications sont claires**, (cf. page 9).

Le salaire se fonde sur le point d'indice, pas sur des indemnités envahissantes qui n'entrent pas dans le calcul des retraites.

L'important, c'est la reconnaissance de notre autonomie de travail, de proposition et de décision dans l'action éducative... C'est la reconnaissance de cette autonomie qui avait permis la création du statut de professeur des écoles !

Pour l'heure, à la CGT, nous restons attentifs aux propositions faites pour les personnels infirmiers. Ce qui se jouera en décembre sur les éducatifs donnera une indication de la position gouvernementale.

Dans tous les cas, seule l'action collective des personnels permettra d'établir un rapport de force et de ne pas céder aux discours catastrophistes sur les finances du ministère. Nous n'avons pas voulu la LOLF, nous combattons la RGPP, nous ne sommes ni responsables ni coupables de la volonté de casser la fonction publique pour mieux la revendre au privé qui rendra plus cher, un moins bon service : il suffit de regarder ce qui se passe sur l'eau, le gaz, l'électricité, la santé, etc.



Le principe de la réforme

La création d'un seul corps en trois grades englobant les actuelles catégorie B type et le Classement Indiciaire Intermédiaire (CII).

Catégorie B type	Nouvelle grille	CII
Secrétaire administratif, classe normale : indice majoré de 297 à 463	Premier grade au niveau Bac indice majoré de 310 à 486	Infirmiers classe normale : indice majoré 308 à 473
Secrétaire administratif, classe supérieure : indice majoré de 362 à 489	Deuxième grade au niveau Bac + 2 indice majoré de 327 à 515	AS Educ 2e cl. IM 308 à 500 Infirmiers classe supérieure Indice majoré : 411 à 500
Secrétaire administratif, classe exceptionnelle, indice majoré de 425 à 514	Troisième grade indice majoré de 425 à 551 puis 562 en 2011	AS Sup – Educ 1 ^{ère} Classe indice majoré 411 à 534 infirmier surveillant indice majoré : 375 à 534

Des objectifs dissimulés

Si les minima de début de carrière en catégorie B sont légèrement relevés, ce n'est que pour mieux dissimuler les objectifs réels : enfoncer un coin supplémentaire dans la Fonction publique de carrière en déconnectant le traitement de la qualification, mettre en place de nouveaux blocages de nature à limiter l'accès des agents aux grades supérieurs, allonger la durée des carrières sans progrès de la rémunération. On mettra simplement plus longtemps pour gagner la même chose.

L'autre objectif est de faire plusieurs centaines de millions d'euros d'économie sur les salaires des fonctionnaires ! Avec cette nouvelle grille la perte salariale pour une carrière complète irait jusqu'à 44 475 euros par agent, soit 105 euros en moyenne par mois sur 35 ans !

La durée moyenne de la carrière des

femmes étant de moins de 30 ans, elles n'atteignent jamais le sommet de grille. Ce sera donc non seulement une perte de salaire, mais aussi une diminution des pensions de retraites.

En 1986, le salaire minimum de la Fonction publique se situait encore à 14,7 % au dessus du SMIC. Le traitement d'entrée dans la catégorie B était lui supérieur de 23 % au SMIC.

Fin 2008, le salaire minimum est égal au SMIC et l'entrée en catégorie B n'est plus supérieure que de 2,41% !

Aujourd'hui, le projet du gouvernement ramène le début de carrière des B à 7 % au dessus du SMIC... jusqu'en juillet 2009 où, avec l'augmentation légale de ce dernier, il se situera de nouveau à peine à 5 % au dessus.

Idem pour la fin du 1er grade qui en 1986 était supérieure de 95 % au SMIC et qu'aujourd'hui il ne l'est plus que de 59,7 %.



La réforme proposée aboutirait à la situer aux environs de 61% en juillet 2009, au prix d'un rallongement de carrière moyen de 6 ans.

Il s'agit d'un déclassement qui touche l'ensemble des catégories de la Fonction Publique.

L'allongement des carrières

Aucun progrès sur l'amplitude et le rythme des carrières.

Les grilles sont établies sur des carrières maximums. Que devient l'avancement à durée minimum ?

La durée de certains échelons a été allongée. Par exemple, la durée des premiers échelons de la classe normale passe de 18 mois à 2 ans.

Ainsi, un agent de classe normale, qui débute aujourd'hui, atteint après 7 ans d'ancienneté, le 6^e échelon (indice 352). Avec la nouvelle carrière, ce même agent atteindra toujours après 7 ans d'ancienneté seulement le 5^e échelon de la nouvelle grille (indice 345). Toujours selon la grille du ministère, un agent de classe supérieure devra dorénavant avoir une ancienneté de 22 ans pour bénéficier d'un indice 445, alors que précédemment il lui fallait juste 11 ans pour atteindre un indice 443 !

La durée moyenne de carrière passera de 28 à 33 ans. Pour la CGT, l'allongement de la carrière est injustifié et inacceptable alors que les agents sont recrutés de plus en plus tardivement (l'âge moyen du recrutement en catégorie B se situe aux alentours de 28 ans dans la Fonction Publique).

L'accès aux 2^e et 3^e grades restent conditionnés à des ratios

promus/promouvables beaucoup trop faibles.

Notons aussi que le passage par examen professionnel du 1^{er} au 3^e grade devient impossible.

La logique de ce projet consiste à créer les conditions pour qu'une carrière ne puisse se dérouler que sur les deux premiers grades.

Des grades fonctionnels ?

En multipliant les modes de passage et de recrutement entre les grades, le Ministre va créer un malaise supplémentaire au sein de la catégorie B : il y aura des carrières à plusieurs vitesses.

Effectivement, le premier examen professionnel pour passer du futur premier grade au futur deuxième grade pourra être présenté dès que l'agent aura un an d'ancienneté dans le 4^e échelon, soit au bout de 6 ans d'ancienneté. Il sera reclassé dans le 6^{me} échelon de 1^{re} classe. Ensuite, il pourra présenter le second examen dès qu'il aura 2 ans d'ancienneté dans le 5^e échelon, soit 8 ans d'ancienneté au total. Il sera alors reclassé dans le 3^e grade au 1^{er} échelon. La volonté du gouvernement est de favoriser les agents « méritants » en leur permettant de dérouler une carrière accélérée. C'est la raison pour laquelle, dans les nouvelles grilles des 2^e et 1^{ère} classe, les gains d'indices s'arrêtent aux échelons à partir desquels il est possible de passer les examens.

De plus, la possibilité d'un recrutement direct dans le 2^e nouveau grade ne sera pas réservée aux futurs ex CII, mais bien ouverte à l'ensemble des corps, y compris donc à ceux qui ne recrutent actuellement qu'à partir du



Bac (comme les Secrétaires Administratifs). Le ministère de la Fonction publique l'explique fort bien dans sa propagande : mode d'emploi, questions et réponses sur le nouvel espace statutaire de la catégorie B « *il reviendra, à chaque employeur public, sur la base d'une approche fonctionnelle de ses besoins, de choisir de recruter dans le 1^{er} ou le 2^e grade* ».

En la matière, la revendication de la CGT relative à la suppression des grades non fonctionnels et un avancement linéaire est plus que jamais d'actualité.

Le ministère n'a pas non plus caché son intention de réserver l'accès au 3^{me} grade de la catégorie B à des agents en situation d'encadrement ou de direction, affirmant que « tout le monde n'a pas vocation à y accéder ». Cette « nouvelle philosophie » pose bien des questions. En définitive, une grande partie de nos collègues de catégorie B risquent d'être longtemps bloqués dans les deux premiers grades, ou même faire toute leur carrière dans le 2^e grade, voire pire dans le 1^{er}.

Les reclassements

Tels qu'ils sont prévus, les reclassements de l'ancienne à la nouvelle grille confortent cette analyse.

Les personnels de catégorie B type seront reclassés dans les conditions suivantes :

- ✓ les agents de classe normale seront reclassés dans le premier nouveau grade,
- ✓ les agents de classe supérieure seront reclassés dans le deuxième nouveau grade,
- ✓ les agents de classe exceptionnelle seront reclassés dans le troisième nouveau grade.

Les personnels du Classement Indiciaire Intermédiaire constitués de trois grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- ✓ les agents de 2^e classe seront reclassés dans le deuxième nouveau grade,
- ✓ les agents de 1^{ère} classe et hors classe seront reclassés dans le troisième nouveau grade.

Les nouveaux indices seront ceux immédiatement supérieurs aux anciens, limitant ainsi les gains indiciaires.

Des agents de catégorie B au même échelon dans l'ancienne grille ne sont pas systématiquement reclassés au même échelon dans la nouvelle grille : tous les agents ne seront pas logés à la même enseigne en terme de gain indiciaire au moment du passage à la nouvelle grille. Seuls les premiers et deuxièmes échelon, les moins utilisés, pourront gagner jusqu'à 13 points d'indice. Pour le reste, les gains se limiteront de 9 à 1 point, certains agents même n'obtiendront aucun gain indiciaire (les agents au 9^e échelon de la classe normale, ou les agents au 4^e échelon de la classe supérieure) (voir tableau).

De plus, l'application de la règle de reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur est assortie d'un système de bonification d'ancienneté afin d'éviter les pertes et les inversions de carrière(c'est à dire que des agents moins anciens ne rattrapent pas ou ne dépassent des plus anciens). Mais, là aussi, le report de l'ancienneté dans l'échelon du nouveau grade est à géométrie variable. Puisque par exemple les agents de classe normale au delà du 7^e échelon conservent leur ancienneté mais non majorée, quant aux



agents du 7^e échelon de classe normale, leur ancienneté n'est pas reprise du tout !!!

Enfin, la CGT dénonce le fait que les conditions de reclassement des agents de classe exceptionnelle dans le nouveau troisième grade ne permettront pas à un grand nombre d'entre eux d'atteindre l'indice terminal. Il faudra attendre d'avoir déroulé les durées d'échelon les plus longues (3 et 4 ans) pour y accéder, ce qui désavantage les fonctionnaires les plus proches de la retraite.

L'ascenseur social en panne

En réservant l'accès au 3^e grade à une minorité, la majorité des agents de catégorie B se verra ainsi interdire un débouché en catégorie A par la promotion interne. Elle restera le « fait du prince ».

Un risque de déqualification

Pour accéder à la catégorie B par concours externe, les candidats doivent en principe justifier d'un diplôme de niveau IV (bac ou équivalent). Or, plusieurs statuts classés aujourd'hui en CII (classement indiciaire intermédiaire) exigent actuellement un niveau BAC + 2 (infirmière, bibliothécaire adjoint spécialisé...).

Le gouvernement supprime le CII. Les agents seront reclassés dans le 2^e grade. A terme, l'administration sera tenté d'utiliser la possibilité qui lui est offerte d'effectuer tous les recrute-

ments au 1^{er} grade de la catégorie B, tirant ainsi vers le bas qualifications, salaires et déroulement de carrières.

Ces mesures vont à l'encontre de ce que les agents sont en droit d'attendre, d'autant que les responsabilités liées à leurs tâches et leurs qualifications augmentent.

Quid du Bac +2 ?

Avec la mise en place de la réforme LMD (licence, master, doctorat), dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, un décalage va se manifester avec les diplômés à Bac + 2 devant à terme disparaître. Les candidats à certains concours externes de catégorie B devront-ils justifier d'un niveau Bac + 3 (niveau aujourd'hui exigé pour accéder à la catégorie A...) ? Cela justifierait alors un (re)classement en catégorie A.

Le projet, considéré arrêté par le gouvernement, est sans ambition pour les personnels en place et pour les futurs candidats aux concours et est en totale rupture avec les réalités et les besoins.

Car, en modérant et en bloquant l'augmentation de la valeur du point d'indice, concomitamment à un resserrement de l'ensemble de la grille de la Fonction publique, le pouvoir a créé chez les fonctionnaires un malaise profond vis à vis de leur emploi, car à la faiblesse du pouvoir d'achat très durement vécue, s'ajoute la non reconnaissance de la qualification et du travail accompli.

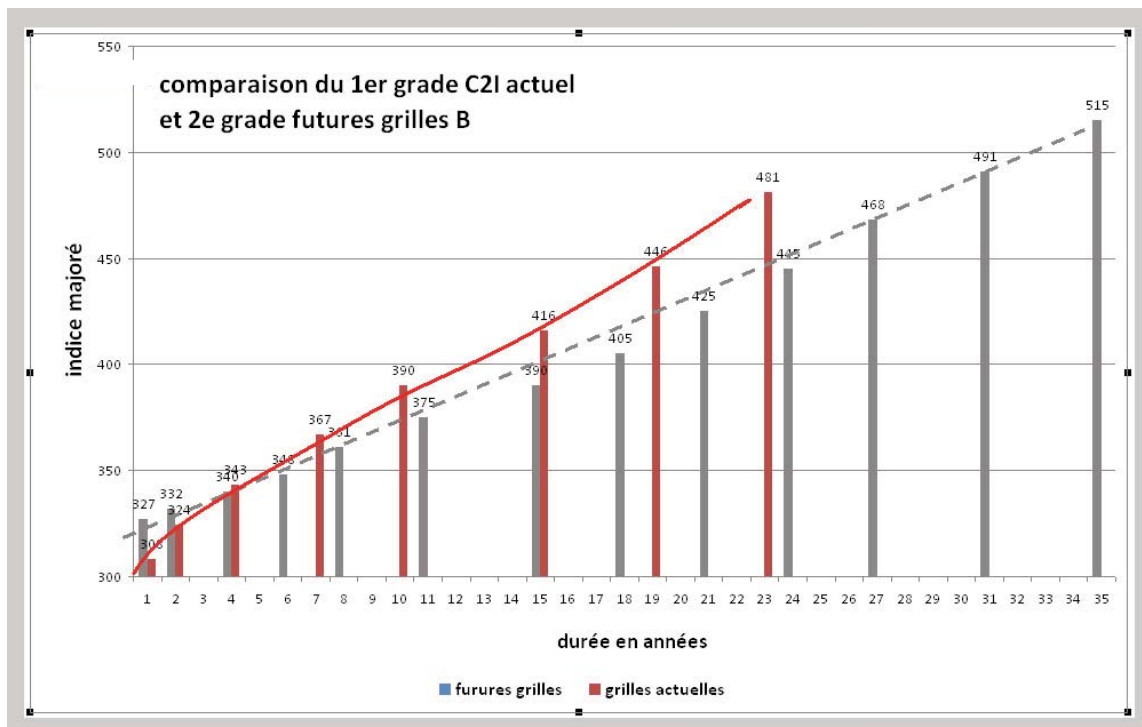


Les revendications de la CGT

➔ La CGT revendique une véritable refonte des grilles indiciaires des catégories C, B et A et un déroulement de carrière qui réponde aux aspirations des personnels :

- ✓ la revalorisation du point d'indice à hauteur de l'inflation et le rattrapage de la perte subie depuis 2000 ;
- ✓ la fixation du SMIC à 1600€ bruts ;
- ✓ des traitements de début de carrière (1er échelon de chaque niveau de recrutement) reconnaissant mieux les qualifications acquises :
 - CAP/BEP = 1,2 SMIC
 - Bac = 1,4 SMIC
 - Bac +2 = 1,6 SMIC
 - Bac + 3 / 4 = 1,8 SMIC
 - Bac + 5 = 2 SMIC
- ✓ une amplitude indiciaire de la grille qui permette le doublement du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète ;

- ✓ l'intégration des primes dans le traitement indiciaire ; un début de carrière avec un unique niveau de recrutement (recrutement pour un agent de catégorie B classe normale au niveau Bac à 1,4 SMIC) ;
- ✓ repositionner les actuels CII en catégorie A ;
- ✓ la suppression des grades non fonctionnels avec un avancement linéaire sans barrage entre les grades et sans allongement de la durée de carrière ;
- ✓ la révision des systèmes de reclassement et mesures plus favorables pour les reprises d'ancienneté des services effectués dans le public ou le privé ;
- ✓ une même date d'application des nouvelles grilles dans toute la Fonction publique et pour toutes les catégories (les ministères auront le choix de la mise en œuvre. Toutefois, ils devront appliquer les nouvelles grilles avant la fin 2011).



Réforme de la catégorie B

Projet de grille de la catégorie B (IB* 325 IB 675) en 2009 et 2011



Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	675	562	29	22		32	33
	660	551	20	16		32	33
10	646	540	27	21	3	29	30
	640	535	21	16	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

Situation pour 2011
 Situation pour 2009
 Situation pour 2011
 Situation pour 2009

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	11	8	2	5	6
3	367	340	10	8	2	3	
2	357	332	7	5	2	1	
1	350	327			1		

à partir du 5e échelon et 2 ans d'ancienneté (examen professionnel)

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

à partir du 4e échelon et 1 an d'ancienneté (examen professionnel)

à partir du 6e échelon + 1 an (choix)

entrée : diplôme de niveau Bac+2

à partir du 6e échelon + 1 an (choix)

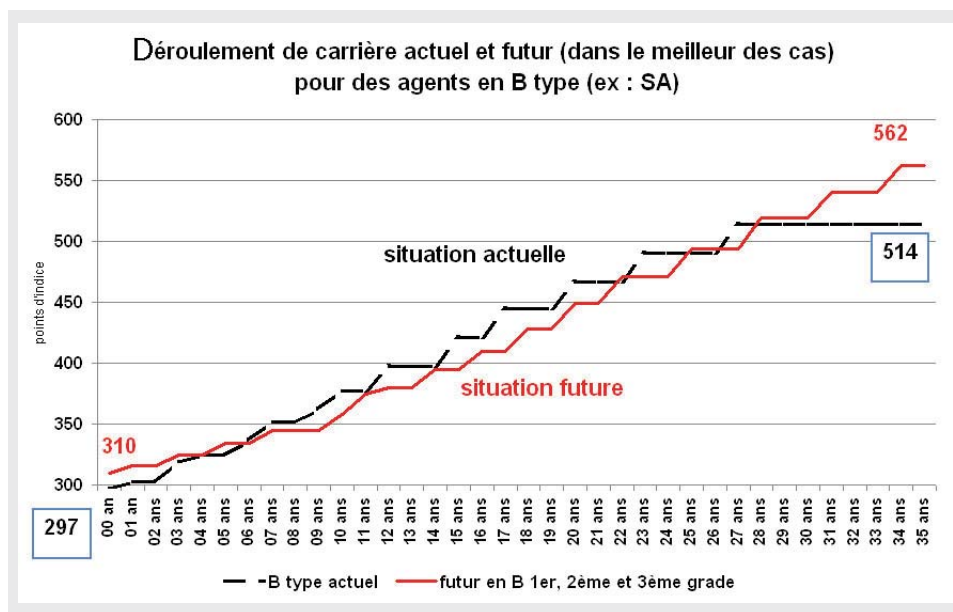
entrée : diplôme de niveau Bac

* IB = Indice brut
 IM = Indice majoré

Réforme de la catégorie B

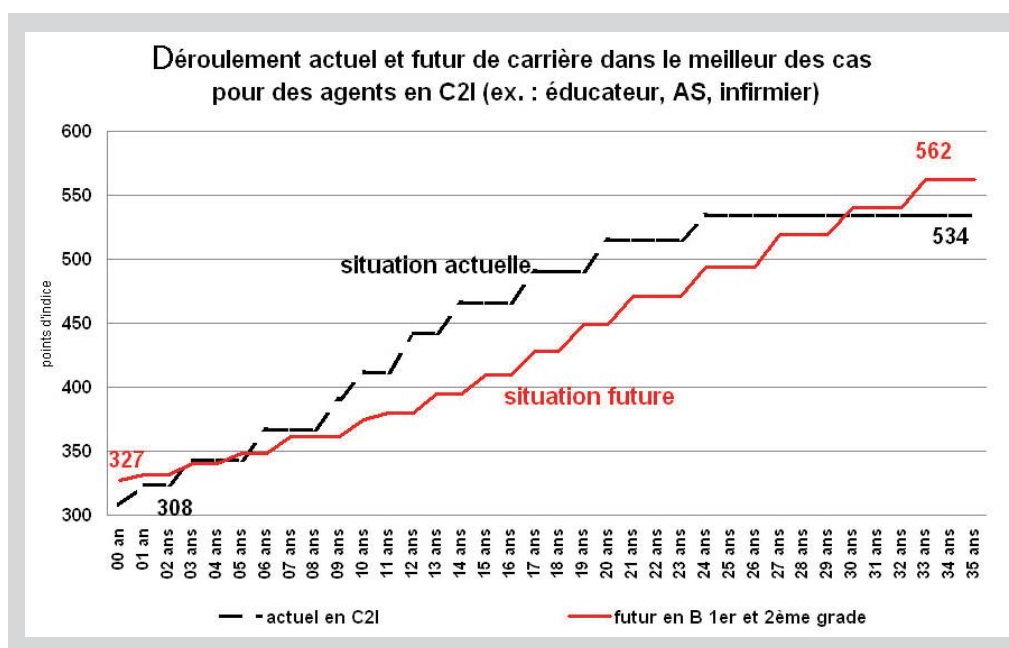
Estimation des rémunérations perçues par un agent sur 35 ans de carrière avec les grilles actuelles et les futures grilles proposées

	futur	futur	futur
durée	1er grade	2e grade	3e grade
rémunération en euros	778 069,92	802 802,76	841 684,32
différence av. grille actuelle	1 535,52	-6 964,68	-1 974,24

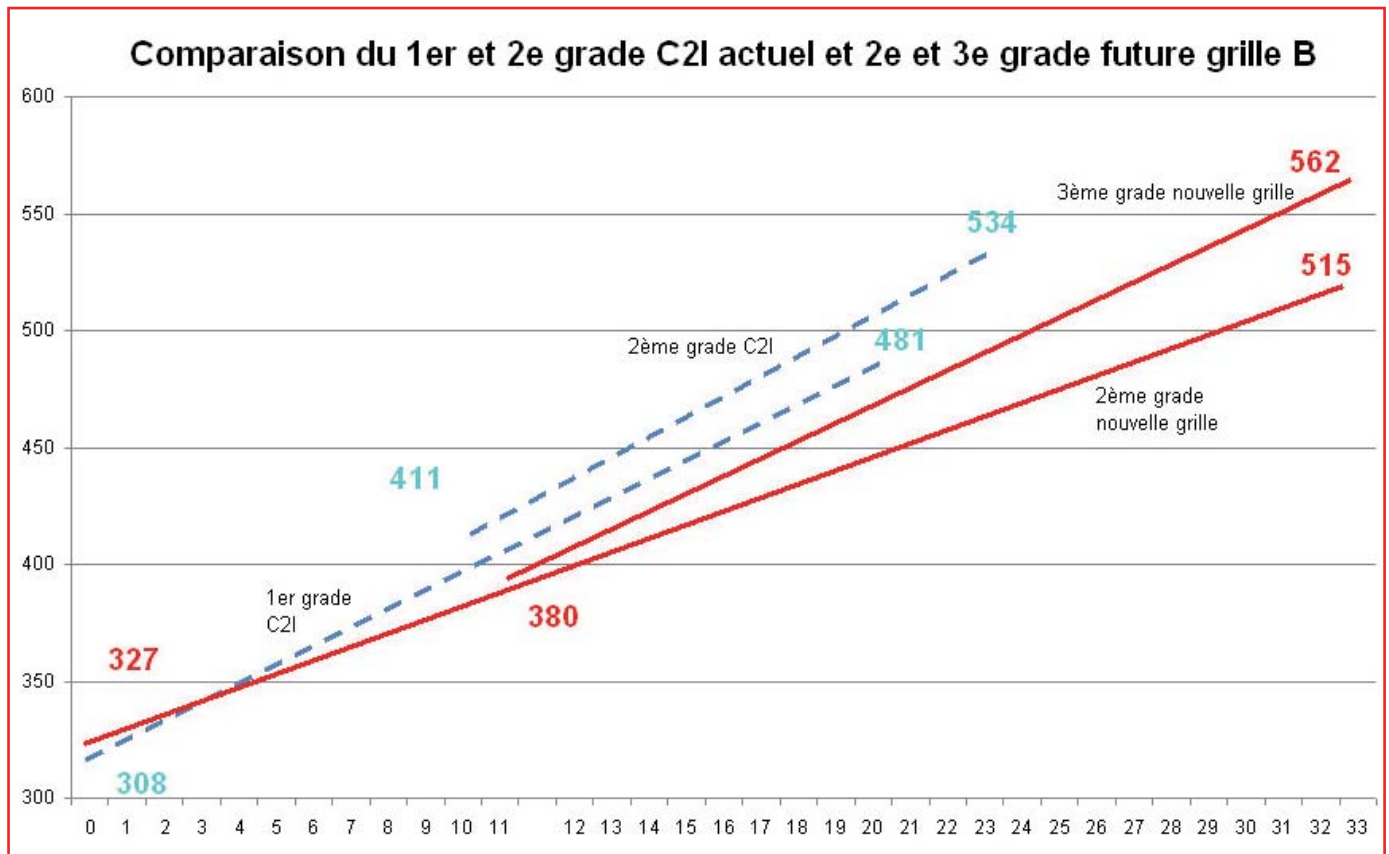


Estimation des rémunérations perçues par un agent sur 35 ans de carrière avec les grilles actuelles et les futures grilles proposées

	futur	futur
durée	2e grade	3e grade
rémunération en euros	819 912,84	861 371,88
différence av. grille actuelle	-19 632,72	-44 475,24



Réforme de la catégorie B



Comparatif CGT entre 1980 et 2008 de la reconnaissance de la qualification pour certains grades par rapport au SMIC

Nous avons comparé le niveau de rémunération en coefficient du SMIC de l'époque, cela permet d'étudier les niveaux de qualification et leur reconnaissance entre 1980 et 2008.

grade	1980		2008	
	début de carrière	fin de carrière	début de carrière	fin de carrière
Infirmier	1,5	2,3	1,1	1,9
Assistant social	1,5	2,8	1,1	1,9
Educateur	1,5	2,8	1,1	1,9

soit une perte 500 euros en début et en fin de carrière !

La filière administrative

grade	1980		2008	
	début de carrière	fin de carrière	début de carrière	fin de carrière
Adjoint administratif	1,3	2	1 (-375 €)	1,4 (-750 €)
Secrétaire administratif	1,3	2	1,1 (-250 €)	1,9 (-125 €)
Attaché d'administration	1,9	3	1,3 (-500 €)	2,9 (-125 €)